



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-012

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-008 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH Béziers (4 pages)	Page 3
R76-2016-01-08-004 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH Pontails (2 pages)	Page 8
R76-2016-01-08-011 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CHU Nîmes (3 pages)	Page 11
R76-2016-01-08-006 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR Institut St Pierre à Palavas-les-Flots (2 pages)	Page 15
R76-2016-01-08-002 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH Alès-Cévennes (4 pages)	Page 18
R76-2016-01-08-003 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH Bagnols sur Cèze (4 pages)	Page 23
R76-2016-01-08-007 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH les Hôpitaux du Bassin de Thau (4 pages)	Page 28
R76-2016-01-08-013 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CHU Montpellier (3 pages)	Page 33
R76-2016-01-08-009 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR Clinique Beau Soleil à Montpellier (2 pages)	Page 37
R76-2016-01-08-010 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR Clinique Mas de Rochet à Castelnau le Lez (2 pages)	Page 40
R76-2016-01-08-012 - ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR ICM Montpellier (3 pages)	Page 43
R76-2016-01-08-005 - ARS - Arrêté recettes d'assurance maladie 2016 FIR CH Mende (3 pages)	Page 47
R76-2015-11-20-001 - ARS - Arrêté renouvellement provisoire SAMAD APAJH (2 pages)	Page 51
R76-2016-01-13-003 - SGAMI Sud - Arrêté agrément M D'AMICO ADT1 IOM (2 pages)	Page 54

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-008

ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH  
Béziers

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Béziers.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**ARRETE ARS LR / 2016 - 024**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Béziers

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Béziers,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340780055  
EG FINESS : 340000033

#### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Béziers est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP » : **458 114 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **1 678 759 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité » : **59 221 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **108 317 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **322 106 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

#### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Béziers et l'Agence Régionale de Santé.

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-004

ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH  
Ponteils

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Ponteils.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**ARRETE ARS LR / 2016 - 020**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Ponteils

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Ponteils,

## ARRETE

EJ FINESS : 300781010  
EG FINESS : 300000478

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Ponteils est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **1 681 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Ponteils et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-011

ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CHU  
Nîmes

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**ARRETE ARS LR / 2016 - 017**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780038  
EG FINESS : 300782117

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP »: **456 896 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Emploi de Psychologue »: **86 036 €** (Compte d'Imputation N°2.3.7 Psychologies et AS hors plan Cancer),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES »: **3 541 738 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **874 313 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **456 286 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

**signé**

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-006

ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR Institut  
St Pierre à Palavas-les-Flots

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016 - 021**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots,

#### ARRETE

EJ FINESS : 340780048  
EG FINESS : 340000025

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **3 204 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **229 731 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur de l'Institut Saint Pierre à Palavas-les-Flots sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-002

ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH  
Alès-Cévennes

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d' Alès-Cévennes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**ARRETE ARS LR / 2016 - 018**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780046  
EG FINESS : 300000023

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP » : **625 071 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **1 168 537 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **65 359 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **774 956 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-003

ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH  
Bagnols sur Cèze

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**ARRETE ARS LR / 2016 - 019**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Céze,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780053  
EG FINESS : 300000031

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Bagnols sur Céze est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP » : **488 071 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **809 903 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **226 986 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **10 200 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **64 167 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Céze et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Céze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-007

ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CH les  
Hôpitaux du Bassin de Thau

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**ARRETE ARS LR / 2016 - 023**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau,

#### ARRETE

EJ FINESS : 340011295

EG FINESS : 340000223

#### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP » : **565 658 €** (Compte d'imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **983 443 €** (Compte d'imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **652 559 €** (Compte d'imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **18 231 €** (Compte d'imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **510 406 €** (Compte d'imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

#### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-013

ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR CHU  
Montpellier

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**ARRETE ARS LR / 2016 - 025**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340780477  
EG FINESS : 340785161

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP » : **764 523 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Emploi de Psychologue » : **111 952 €** (Compte d'Imputation N°2.3.7 Psychologies et AS hors plan Cancer)
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **6 072 583 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « restructuration et soutien aux établissements déficitaires », « autres » : **6 852 244 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **336 048 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **240 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

**signé**

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-009

**ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR  
Clinique Beau Soleil à Montpellier**

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016 - 026**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur de la Clinique Médico-Chirurgicale Beau Soleil à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-010

**ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR  
Clinique Mas de Rochet à Castelnau le Lez**

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016 - 029**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez,

**ARRETE**

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 340781608

**Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP »: **461 912 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité » : **21 834 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **1 078 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :**

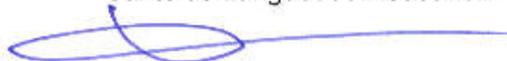
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur de la Clinique du Mas de Rochet à Castelnau le Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-012

ARS - Arrêté recettes assurance maladie 2016 FIR ICM  
Montpellier

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**ARRETE ARS LR / 2016 - 022**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM),

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340780493

EG FINESS : 340000207

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP » : **367 640 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité » : **340 790 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **2 036 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **440 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

**signé**

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-005

ARS - Arrêté recettes d'assurance maladie 2016 FIR CH  
Mende

*ARS - Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Mende.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016 - 030**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Mende

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Mende,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 480780097  
EG FINESS : 480000017

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Mende est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « EMSP » : **328 103 €** (Compte d'Imputation N°2.3.2 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs),
- au titre de la Mission d'Intérêt Général « PDES » : **1 011 759 €** (Compte d'Imputation N°3.3.3 Permanence des Soins en établissements publics),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « développement d'activité », « autres » : **387 609 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **49 843 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Aides à l'investissement » : **300 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.8 Aides à l'investissement hors plans nationaux),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Maintien de l'activité déficitaire » : **200 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.6 Maintien de l'activité déficitaire),

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Mende et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé pour le Languedoc-Roussillon, le Responsable de la délégation territoriale de la Lozère et le Directeur du Centre Hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

Signé

Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-11-20-001

## ARS - Arrêté renouvellement provisoire SAMAD APAJH

*ARS - Arrêté portant renouvellement provisoire pour 2 ans de l'autorisation de Service d'Accompagnement et de Maintien à Domicile (SAMAD) de 30 places pour des personnes victimes de traumatismes crâniens et/ou présentant des lésions cérébrales graves, géré par le Comité du Gard de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés ( APAJH).  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -*

ARRÊTÉ N° 2015 - 2335

Portant renouvellement provisoire pour 2 ans de l'autorisation du Service d'Accompagnement et de Maintien à Domicile (SAMAD) de 30 places pour des personnes victimes de traumatismes crâniens et/ou présentant des lésions cérébrales graves, géré par le Comité du Gard de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

**La Directrice Générale, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.313-1 et L.313-7 ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le code de la Santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2004-320-19 du 15 novembre 2004 portant autorisation de création d'un SAMAD de 30 places pour des personnes victimes de traumatismes crâniens et/ou présentant des lésions cérébrales graves, géré par le Comité du Gard de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

**VU** l'arrêté n° 2009-329-17 du 25 novembre 2009 renouvelant l'autorisation du SAMAD de 30 places pour des personnes victimes de traumatismes crâniens et/ou présentant des lésions cérébrales graves, géré par le Comité du Gard de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

**VU** l'arrêté n° 2012-071 du 20 janvier 2012 portant renouvellement du Service d'Accompagnement et de Maintien à Domicile (SAMAD) de 30 places pour des personnes victimes de traumatismes crâniens et/ou présentant des lésions cérébrales graves, géré par le Comité du Gard de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

**VU** le résultat de l'évaluation réalisée et transmise par l'APAJH le 9 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation accordée à ce service à caractère expérimental a été renouvelée deux fois pour une durée totale de 10 ans, au vu des résultats positifs des évaluations réalisées dont la seconde a été transmise le 9 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement du service et le public accompagné exigent une évolution à terme du mode financement prévoyant une participation du conseil départemental ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers exige une continuité de la prise en charge par le SAMAD ;

**CONSIDERANT** qu'un délai de deux ans est de nature à permettre soit l'évolution du mode de financement, soit la mise en place par les autorités compétentes d'un mode de prise en charge alternatif garantissant la sécurité des personnes accompagnées ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de maintenir la caractère expérimental de la structure pendant la durée de cette autorisation temporaire ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'APAJH Gard pour la gestion et le fonctionnement du service d'Accompagnement et de Maintien à Domicile (SAMAD) à Nîmes, pour 30 personnes handicapées adultes de 16 à 59 ans, victimes de traumatismes crâniens et/ou présentant des lésions graves, sur la commune de Nîmes, est renouvelée à titre provisoire pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L.313-7 du CASF.

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cédex 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon

**Article 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial du Gard et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 20 NOV. 2015

La Directrice Générale par intérim,  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon

Mme Dominique MARCHAND

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-13-003

SGAMI Sud - Arrêté agrément M D'AMICO ADT1 IOM

*SG Zone défense et sécu Sud - Arrêté d'agrément du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015.*

*- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -*



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/55

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'agrément du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 10 juin 2015 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 18 août 2015 fixant les listes des candidats admissibles au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 17 septembre 2015 fixant la liste du candidat admis, au titre des emplois réservés, au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement et restauration » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 12 octobre 2015 fixant la liste du candidat admis au titre des emplois réservés, au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 21 octobre 2015 fixant la liste du candidat admis au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement et restauration » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 5 novembre 2015 fixant le seuil d'admission et la liste des candidats admis au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 5 novembre 2015 fixant le seuil d'admission et la liste des candidats admis au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « accueil, maintenance et logistique » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** M D'AMICO Matthieu, admis, 1<sup>er</sup> sur liste complémentaire, le 21 octobre 2015, au recrutement d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer, spécialité « hébergement et restauration » est agréé.

**ARTICLE 2** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation  
SIGNE

Michel BOURELLY